L'information du public

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention réaffirment le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde.

L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe notamment que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations et les risques qu'elles présentent, sachent reconnaître le signal d'une éventuelle alerte (une sirène au son modulé, pendant une minute et répété trois fois à cinq secondes d'intervalle) et connaissent les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux industries à risques de distribuer, à l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par les plans particuliers d'intervention, des brochures d'information décrivant la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'usine, la conduite à tenir en cas d'accident. Ceci doit avoir lieu, de préférence, dans le cadre de campagnes d'information qui peuvent comporter l'organisation de journées portes ouvertes, de campagnes de presse, d'actions auprès des écoles. Par ailleurs l'article L.125-2 du Code de l'Environnement a été complété par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : ainsi, le Préfet pourra créer un comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations dits « SEVESO » (classés AS dans la nomenclature des installations classées) : le décret 2005-82 du 17 février 2005 (désormais codifié aux articles D.125-29 et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement) précise les conditions d'application et de fonctionnement de ce nouveau comité.

Actions menées dans le Nord - Pas-de-Calais

Deux Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) existent dans la région. Ces structures partenariales permettent aux acteurs intéressés par l'environnement industriel (élus, associations, industriels, Etat, représentants des salariés ...) de débattre des problématiques de risques et de pollution. Les deux SPPPI couvrent respectivement la zone littorale et l'Artois.

Le SPPPI Côte d'Opale Flandres (site Internet : www.spppi-cof.org) a lancé en 2006 la cinquième campagne d'information des populations sur le risque industriel majeur et sur la conduite à tenir en cas d'accident sur l'ensemble des communes de la zone littorale concernées, avec de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire. Son action a également permis :

- La poursuite de l'étude sur l'évaluation globale du risque sanitaire des émissions atmosphériques sur la santé des populations,
- Le démarrage de la mise en place d'un réseau de mesure des bruits dans la zone sidérurgique,
- Des propositions d'actions d'évaluation de la gêne due aux odeurs sur le Littoral Dunkerquois,
- La réunion le 04 mai de la commission risque avec l'ensemble des responsables des sites industriels concernés par la mise en place du CLIC,
- La mise en place du CLIC de Dunkerque couvrant l3 sites Seveso (arrêté préfectoral du 19/10) et son installation (21/12) .
- La mise en place des CLIC de Calais et de Saint-Omer qui devraient être effectifs au cours de l'année 2007.

Dans le cadre de sa Commission Risques, le SPPPI de l'Artois (site Internet : www.s3pi-artois.org) a poursuivi la campagne d'information des populations sur les risques technologiques majeurs dans l'Artois, a assuré assure la coordination de la campagne et a créé un pont entre les industriels concernés par la démarche.
Son action a également permis :

- La poursuite des actions de sensibilisation en milieux scolaires sur les risques technologiques majeurs,
- La création officielle en 2006 de 4 CLIC autour des établissements Seveso seuil haut de l'Artois : Grande Paroisse et Société Artésienne de Vinyle à Mazingarbe (arrêté préfectoral du 24/04), Croda Uniqema à Chocques (arrêté préfectoral du 16/12), SI Groupe à Béthune (arrêté préfectoral du 11/12), Ugine et Alz à Isbergues (arrêté préfectoral du 11/12), La mise en place des CLIC s'est poursuivie en 2007pour les autres sites industriels concernés.
- L'organisation de deux réunions pour le CLIC de Mazingarbe les 17/05 et 05/09.
- La poursuite de l'activité du Groupe de Travail initié au S3PI en 2005 dont l'objectif est d'évaluer le flux de matières dangereuses circulant sur les trois arrondissements.

Extraits de la plaquette relative à la campagne d'information des populations sur les risques industriels